

ANNUAIRE FOMULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTORAT SOCIAL

MINISTRE GENERAL DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/334 du 24/4/1982
MPS/DEPT/DEP-2103-4

Portant reclassement et nomination de
Monsieur DEO-CLAUDE Jean-Baptiste
Instituteur de 2° échelon des cadres de
la catégorie B, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I J . S : Vu la Constitution du 6 Juillet 1973;
Vu la loi n° 15/60 du 13.12.60 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 6 Juillet 1973;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;
Vu l'arrêté n° 2807/EP du 21.3.68 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 32/180/EP du 3.3.64 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 34/195/EP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 34/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 34/180/EP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 34/185 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n° 37/50/EP du 22.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements;
Vu le décret n° 37/504/EP-DEP du 30.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret n° 34/185 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement;
Vu l'acte 046/EP-SPCS-DELS du 22.11.74 portant application
des statuts de l'Ecole du Parti;
Vu le décret n° 74/470 du 21.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 34/185/EP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 79/184 du 4.1.78 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n° 80/344 du 26.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n° 80/380 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat;
Vu le décret n° 81/017 du 28.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 23.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-
tres;
Vu l'arrêté n° 5320/EP-DEP du 30 Août 1981 portant promotion
des Instituteurs et Institutrices des cadres des services sociaux
(Enseignement) au titre de l'année 1978;
Vu l'arrêté n° 8121/MPS-DEP-DEP du 1.10.81 autorisant
certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) à
suivre un stage de formation en sciences sociales (1ère année
de licence, option communisme, scientifique à l'Ecole Supérieure
du Parti près le Comité Central du PCT à Brazzaville (régularisa-
tion);

.../...

Vu l'acte n° 048/POE/03/17/033 du 12 Novembre 1974 portant
création de l'Ecole du Parti;
Vu la demande de l'intéressé en date du 20.11.81;

DESIGNE :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets
n°s 54/288, 87/366 et l'acte 048 des 22.8.64, 31.8.67 et 22.11.74
susvisés, Monsieur DELLABIE Jean Baptiste, Instituteur de
2^e échelon, indic. 340 des cadres de 1^{re} catégorie B, hiérarchie I
des services sociaux (Enseignement) en service au Département des
Relations Extérieures du parti à Brazzaville, titulaire du
diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques
option communisme scientifique (session 1981) délivré par l'Ecole
Supérieure du parti de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A
hiérarchie I et nommé Professeur de Lyce de 1^{er} échelon indice
ScC 133-tenant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de
vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date
effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée
scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JOFC et communiqué
partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 24 Avril 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Colonel Louis SILEN-GOM. -

Le Ministre des Finances

Antoine IDINGA. -

Le Ministre du Travail et
des Relations Sociales,

Paul Oussemba LEMOUNGOU. -

Bernard JUNG MABOUN. -

REPARTITIONS:

J O F C
D E F
S. S.
S. S. F.
M. E. N.
S. S.
INTERESSE
BOUCHER
03/1/82

1
3
3
3
3
3
1
1
1
1